

A.R. 27.9.2015 M.B. 1.10.2015
En vigueur 1.10.2015 + 1.12.2015 + 1.1.2016

- [Wijzigen](#)
- [Invoegen](#)
- [Verwijderen](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 18^e ANNIVERSAIRE :

En vigueur 1.10.2015

SOINS CONSERVATEURS

...

<u>373774</u> <u>373785</u>	<u>** Démarrage en urgence d'un traitement d'un ou de plusieurs canaux radiculaires d'une ou plusieurs dents définitives, y inclus les moyens de diagnostic utilisés, jusqu'au 18e anniversaire</u>	L <u>58,55</u> P <u>11</u>
-----------------------------	---	-------------------------------

RADIOGRAPHIES

...

377134	377145	Deux clichés jusqu'au 18 ^e anniversaire	N 55 P 7
--------	--------	--	-------------

Par année civile, une intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations suivantes : 377112 - 377123, 307112 - 307123, 377134 - 377145 ou 307134 - 307145

En vigueur 1.12.2015

SOINS BESOINS PARTICULIERS :

<u>379514</u> <u>379525</u>	<u>* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4^{quater}, jusqu'au 18e anniversaire, par prestation</u>	L <u>10</u> P <u>2</u>
-----------------------------	---	---------------------------

§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:

En vigueur 1.10.2015 + 1.1.2016

TRAITEMENTS PREVENTIFS

301593	301604	* Examen buccal y compris les éléments radiodiagnostiques intrabuccaux nécessaires, l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18 ^e jusqu'au 65^e <u>66e</u> anniversaire <u>(en vigueur depuis le 1.10.2015 jusqu'au 31.12.2015), à partir du 18^e jusqu'au 67e anniversaire (en vigueur depuis le 1.1.2016)</u>	N 20,96 P 8
--------	--------	---	----------------

En vigueur 1.10.2015

SOINS CONSERVATEURS

...

<u>303774</u>	<u>303785</u>	<u>** Démarrage en urgence d'un traitement d'un ou de plusieurs canaux radiculaires d'une ou plusieurs dents définitives, y inclus les moyens de diagnostic utilisés, à partir du 18e anniversaire</u>	L	<u>58,55</u>
			P	<u>11</u>

RADIOGRAPHIES

...

307134	307145	Deux clichés à partir du 18 ^e anniversaire	N	55
			P	7

Par année civile, une intervention de l'assurance n'est due que pour une seule des prestations suivantes : 377112 - 377123, 307112 - 307123, 377134 - 377145 ou 307134 - 307145.

En vigueur 1.12.2015

SOINS BESOINS PARTICULIERS :

<u>309514</u>	<u>309525</u>	<u>* Honoraires complémentaires pour les soins conservateurs et/ou extractions chez les personnes avec des besoins particuliers dans les conditions de l'article 6, § 4^{quater}, à partir du 18e anniversaire, par prestation</u>	L	<u>10</u>
			P	<u>2</u>